

[COVID News] Nouvelles modalités de contrôles sanitaires pour les conducteurs routiers venant du Royaume-Uni



Dans un communiqué, le Gouvernement avait annoncé la suspension de tous les déplacements du Royaume-Uni vers la France pour 48h à compter du 20 décembre 2020.

Une variante du virus SARS-CoV-2 de la maladie COVID-19, nommée le « VUI-2020-12-01 », a été détectée au Royaume-Uni. Connue depuis le mois de septembre parmi environ 12 000 mutations enregistrées, cette souche n'avait jusqu'ici pas fait l'objet d'alerte particulière de la part des virologues qui suivent les évolutions du virus.

Depuis le 23 décembre, la frontière a été rouverte avec des mesures spécifiques simplifiées pour les conducteurs routiers.

Dans un communiqué de presse du 23 décembre en soirée, Jean-Baptiste DJEBARRI Ministre des Transports, annonce que :

"S'agissant des conducteurs routiers, qu'ils soient français ou étrangers, des tests antigéniques seront réalisés dès aujourd'hui sur des sites dédiés mis en place par les autorités britanniques.

Les conducteurs pourront ainsi rapidement disposer du résultat et embarquer vers la France dès lors que le test sera négatif. Pour les conducteurs qui seraient confirmés positifs, il pourra être procédé à un test PCR pour confirmer ou infirmer le résultat. S'il est confirmé que le conducteur est atteint du Coronavirus il devra respecter un isolement de 10 jours sur le sol britannique à partir du résultat du premier test. Dans ce cas, les autorités britanniques organiseront les conditions d'hébergement pendant cette période à l'issue de laquelle le conducteur pourra revenir en France."

En relation permanente avec le ministère des transports dans le suivi de cette situation exceptionnelle, l'OTRE se satisfait d'avoir été entendue avec l'instauration de mesures spécifiques rapides pour les conducteurs routiers. Celles-ci devraient permettre à chacun de pouvoir rejoindre son domicile pour les fêtes de Noël. Les prochaines heures seront cruciales pour jauger l'efficacité du dispositif mis en œuvre par les autorités britanniques. L'OTRE reste en contact quotidien avec les autorités françaises et continuera à vous informer de l'évolution de la situation.

Par ailleurs, en raison du contexte exceptionnel, l'OTRE a demandé l'application de dérogations à la réglementation sociale européenne notamment en matière de temps de conduite. A ce stade, cette demande est toujours à l'instruction.

Pour rappel, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covis-19 dans le cadre de l'état d'urgence avaient été modifiées dès le 20 décembre par [Décret n° 2020-1627 du 20 décembre 2020](#), modifiant ainsi le [décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#).

Article 1

Après l'[article 56-1 du décret du 29 octobre 2020](#) susvisé, il est inséré un article 56-2 ainsi rédigé :

« Art. 56-2. - Eu égard à la situation sanitaire au Royaume-Uni et par dérogation aux dispositions du présent décret, les déplacements de personnes en provenance de ce pays vers le territoire de la République sont interdits jusqu'au 23 décembre 2020 à zéro heure. »

Article 2

Le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

[Consulter l'arrêté](#)

Cellule de crise MEAE :

+33 (0)1 53 59 11 10 (24h/24 - 7j/7) ;

Courriel : alertes.cdc@diplomatie.gouv.fr

Consulat général de France à Londres :

P.O. Box 52021 Cromwell Road LONDON SW7 2EN ;

Permanence téléphonique de 14h00 à 17h00

Tel : 020 7073 1200

Fax : 020 7073 1218 ou 1251 ;

Courriel : ecrire.londres-fslt@diplomatie.gouv.fr